



Sécurité incendie et technique

CONDITIONS GENERALES

- Fournir un plan de situation et d'aménagement du lieu de la manifestation.
- Les raccordements électriques doivent être conformes aux prescriptions des SIG.
- L'inspection cantonale du feu et sécurité se réserve le droit d'exiger un rapport d'un ingénieur civil quant au montage des installations.
- Demeurent réservées les exigences de la commune.
- Le service sécurité incendie et technique pourra en tout temps procéder à un contrôle.
- L'organisateur est responsable des accidents qui peuvent résulter d'une défectuosité (vice de construction, mauvais entretien, etc.), d'un montage inadapté de l'installation ou de la non observation des instructions de notre service.

RESERVES D'EXPLOITATION

- Toutes les mesures de surveillance doivent être prises afin d'éviter les accidents.
- Les dégagements et les sorties de secours doivent toujours être libres et dégagés.
- Le dépôt et l'utilisation de liquides inflammables ou autres produits dangereux sont interdits.
- Les consignes et les indications de cheminement doivent toujours être bien visibles.
- Les appareils, systèmes d'éclairage de secours et de lutte contre l'incendie doivent être visibles et en parfait état de fonctionnement.
- Pour la décoration, seuls les matériaux difficilement combustibles ou ignifugés peuvent être utilisés (selon les exigences de notre service).
- Autorisation du propriétaire ou de son représentant.

INSTALLATIONS A GAZ

- Les bouteilles seront assurées contre les chutes, placées dans un endroit ventilé et éloignées de tous matériaux combustibles.
- L'installation sera conforme aux directives concernant les gaz liquéfiés (1ère et 2è parties) ; il sera vérifié les dates limites des tuyaux souples.

INSTALLATIONS AU MAZOUT

- Les générateurs et citernes seront éloignés de tous matériaux combustibles et placés à l'extérieur de l'établissement.
- Les citernes ou fûts contenant le mazout seront placés dans des bacs de rétention 100% et distants du générateur de 2 mètres au minimum ; les flexibles seront protégés contre les détériorations.

INSTALLATIONS DE CUISINES

- Les installations de cuisines seront éloignées de tous matériaux combustibles et leur position ne devra pas entraver l'évacuation des personnes.